

#### N° 2016/63

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# <u>STATIONNEMENT - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA</u> CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Créées par la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, les Chambres Régionales des Comptes ont pour mission de juger périodiquement, environ tous les quatre ans, l'ensemble des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Saumur dans le cadre de l'enquête sur le stationnement urbain pour les exercices 2010 à 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, "le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante et donne lieu à un débat".

A l'issue de ce débat, le rapport deviendra public et sera publié sur le site Internet de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



Le Président

Nantes, le - 5 AVR. 2016

GREFFE Nº 20.16-113

# CONFIDENTIEL

Observations définitives concernant la gestion de la commune de Saumur Enquête « Stationnement urbain »

#### Années 2010 et suivantes

# Principales observations du rapport

La question du stationnement urbain est une problématique sensible dans l'agglomération de Saumur. L'usage de la voiture y est important et l'attractivité touristique du territoire renforce la sensibilité de cette politique.

La politique municipale de gestion du stationnement urbain vise à faciliter la rotation des véhicules en centre-ville et à promouvoir les déplacements doux. Elle doit également chercher à limiter le stationnement en bord de Loire pour répondre aux exigences du label de l'UNESCO pour le site « Val de Loire ».

Ces ambitions avaient amené la ville à envisager la construction d'un parc de stationnement souterrain, au coût prévisionnel élevé, alors même que la commune ne manque pas de places de stationnement. Ce projet a été abandonné en 2014 et un nouveau plan de stationnement a été approuvé en juillet 2015, dont l'un des objectifs est de promouvoir l'offre de stationnement existante insuffisamment utilisée, pourtant à proximité du centre.

# Sommaire

1	Préa	mbule	3
2	Le c	ontexte	3
3	Les	acteurs de la gestion du stationnement urbain	4
	3.1	L'exercice des compétences sur le territoire communal	4
	3.2	Le service en charge de la gestion	4
4	Les	objectifs de la politique de stationnement	5
	4.1	Le diagnostic sur le stationnement	5
	4.2	Les objectifs de la commune	5
5	L'off	re de stationnement	8
6	La p	olitique tarifaire	9
7	Le c	ontrôle et la performance du service	10
	7.1	Le dispositif du contrôle	10
	7.2	La performance	10

# 1 Préambule

Le contrôle de la commune de Saumur a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire pour l'année 2015. À ce titre, une partie de l'instruction a porté sur le stationnement urbain.

Le présent rapport porte exclusivement sur le périmètre d'une enquête nationale dénommée « la gestion de la politique de stationnement urbain », conduite par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

Les observations provisoires retenues par la chambre, ont été envoyées à l'ordonnateur en fonction qui a répondu le 16 février 2016, et à l'ancien ordonnateur qui a répondu le 15 février 2016.

La chambre a délibéré les présentes observations définitives lors de sa séance du 24 mars 2016.

# 2 Le contexte

La question du stationnement urbain est une problématique sensible pour la ville de Saumur, même si elle ne souffre pas d'un véritable manque de places. Cette politique est l'un des enjeux majeurs de la vie municipale, car elle illustre assez bien les possibles antagonismes entre les préoccupations urbaines et les préoccupations rurales, celles-ci étant plutôt portées par la communauté d'agglomération.

Une étude sur un « Plan global de déplacement et de stationnement » a été confiée par la ville, en 2012, à un cabinet d'ingénierie et de conseil, dont il ressort que l'utilisation des véhicules particuliers est forte et les autres modes de déplacements (transport collectif, modes doux) moins développés, pour une ville d'environ 30 000 habitants.

Les caractéristiques géographiques et patrimoniales de la ville de Saumur impactent également les déplacements et, par suite, la politique de stationnement :

- La Loire et la rivière le Thouet constituent de véritables coupures géographiques;
- Les dénivelés entre les quais de Loire et les quartiers hauts sont importants ;
- L'attractivité touristique est déterminante, en raison du patrimoine de la ville et de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO.

# 3 Les acteurs de la gestion du stationnement urbain

# 3.1 L'exercice des compétences sur le territoire communal

La commune de Saumur détient en propre la compétence en matière de voirie et de gestion du stationnement urbain.

La compétence est exercée à la fois par l'assemblée délibérante<sup>1</sup>, qui établit, sur les voies qu'elle détermine, une redevance de stationnement compatible avec les dispositions du plan de déplacement, et par le maire<sup>2</sup>, détenteur d'un pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement. Celui-ci réglemente ainsi l'arrêt et le stationnement des véhicules moyennant le paiement de droits fixés par un tarif et accorde des permis de stationnement sur la voie publique.

L'agglomération de Saumur, quant à elle, détient la compétence en matière de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au titre de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), mais cette compétence se limite au stationnement dit « intermodal », à savoir le parking de la gare SNCF et celui de la gare routière.

Le stationnement est ainsi considéré localement comme une problématique essentiellement urbaine, qui concerne donc en priorité la ville de Saumur, alors que plusieurs caractéristiques, en particulier l'attractivité touristique mais aussi le développement de l'activité économique, pourraient justifier d'une plus grande implication communautaire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre la collectivité a précisé qu'aujourd'hui elle pensait plus pertinent de s'inscrire dans la réflexion engagée récemment par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sur les déplacements et sur le développement d'un réseau de liaisons douces à l'échelle du pôle urbain de Saumur.

# 3.2 Le service en charge de la gestion

La gestion du stationnement urbain est confiée à un service municipal rattaché à la direction de la tranquillité publique, et composé de huit agents à temps complet (un responsable, deux techniciens et cinq agents de surveillance de la voie publique - ASVP).

Depuis avril 2014, une équipe mixte, composée d'agents et d'élus, est constituée afin de trouver des solutions favorisant la rotation des véhicules en centre-ville.

CRC des Pays de La Loire

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article L. 2333-87 du CGCT.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article L. 2213-1 et 2 du CGCT.

# 4 Les objectifs de la politique de stationnement

Les enjeux liés au stationnement sont inscrits dans le débat public local. Le stationnement est appréhendé comme l'un des leviers de la politique de l'habitat, du déplacement, du développement économique local et du bien-être sur la commune. En 2012, l'étude précitée a porté sur l'organisation du territoire, la circulation, le stationnement, les modes de déplacement et l'accessibilité.

La politique municipale alors en place s'est appuyée en partie sur ses préconisations. En 2014, la nouvelle municipalité a abandonné un des projets majeurs de la politique précédente et adopté un nouveau plan de stationnement en juillet 2015.

# 4.1 Le diagnostic sur le stationnement

Les difficultés majeures identifiées concernent l'importance du « trafic de confort » en centre-ville, renforcé par un réseau de transports en commun peu attractif et la faible part des modes doux de déplacement<sup>3</sup>.

Le stationnement est considéré par l'étude comme bien organisé avec un zonage cohérent et une verbalisation efficace. La tarification de courte durée n'est pas suffisamment dissuasive, similaire à celle de la moyenne durée. Les parkings ne sont pas vraiment bien signalés.

Deux objectifs apparaissent alors prioritaires :

- contraindre le stationnement « longue durée » pour privilégier le stationnement des visiteurs « courte durée » (clientèle des commerces) ;
- améliorer la lisibilité des parkings et leur occupation.

Les mesures concrètes envisagées sont estimées à un coût global de 600 000 euros.

## 4.2 Les objectifs de la commune

#### 4.2.1 Les plans

Le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2006 et révisé en 2008, comprend des limitations relatives au stationnement qui concernent pour l'essentiel le centre-ville. Il n'a pas été modifié à l'occasion du « plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre-ville » et du « plan global de déplacement et de stationnement ». Celui-ci, préparé en 2012 et approuvé en janvier 2013, a été révisé en juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Par modes doux de déplacement, on entend généralement les déplacements sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo..., auxquels on associe parfois les transports collectifs (bus, tramway...) ou encore le covoiturage.

La Ville de Saumur s'est engagée dans un programme de requalification de son centre-ville avec pour objectif d'en relancer l'attractivité et de favoriser l'activité économique et touristique. Le projet envisage la modification de la circulation et de l'offre de stationnement et la restitution de certains espaces aux piétons. La priorité serait ainsi donnée aux déplacements doux et aux transports en commun.

A ces ambitions s'ajoute l'objectif de mise en valeur des quais de la Loire qui suppose la recherche de solutions de stationnement public permettant de dégager les cales des voitures au profit de nouvelles activités liées au fleuve, et ce pour conforter le label de l'UNESCO du site « Val de Loire ».

### 4.2.2 La construction d'un parc de stationnement souterrain

Pour répondre à ces objectifs concernant le stationnement en centre-ville, et à la fréquentation renforcée depuis la réouverture du théâtre le Dôme en décembre 2014, la ville avait envisagé la construction d'un parking souterrain. Ce projet devait également permettre la mise en valeur des quais et des cales, pour conserver le label UNESCO, qui arrive à échéance en 2020.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ancien ordonnateur a rappelé que ce projet s'inscrivait dans un projet d'urbanisme et de développement durable, de revalorisation du centre-ville et des bords de Loire, stratégique pour le développement de la ville.

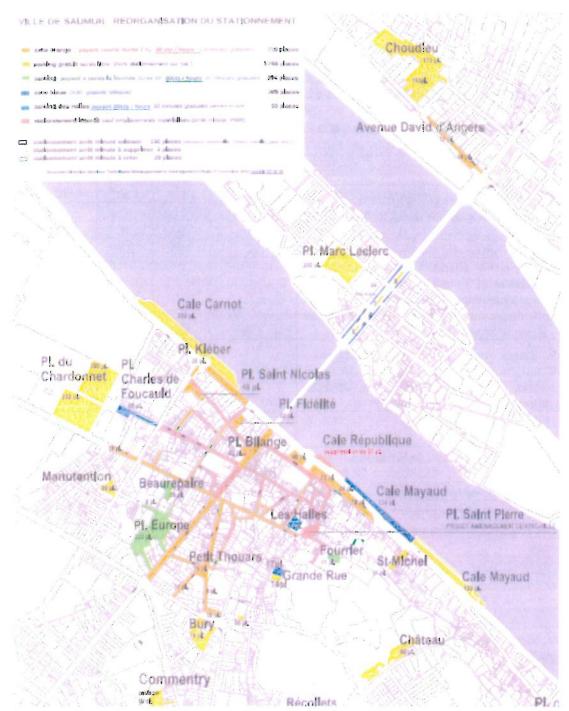
Ce projet, dont le coût était estimé entre 12,5 M€ et 15 M€, devait être réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Il a finalement été abandonné en 2014, car jugé trop coûteux par la collectivité, au regard de sa situation financière. Le maire de Saumur a pour sa part précisé que cette décision était également liée aux contraintes techniques dans un périmètre concerné par la protection des risques d'inondation.

### 4.2.3 <u>Le plan de stationnement révisé en 2015</u>

Pour compenser l'arrêt du projet de parking souterrain évoqué ci-dessus, une modification du plan de stationnement a été lancée par la commune. L'objectif majeur affiché de ce plan semble être celui de favoriser la rotation des véhicules, afin que le centre-ville gagne en attractivité, et de recourir davantage à l'offre existante, sous-utilisée bien qu'à proximité du centre. Dans cette optique, une démarche de concertation a été menée avec les habitants pour ajuster les périmètres des zones bleues.

Une communication renforcée, en valorisant les parkings existants et un recours aux zones bleues, a été réalisée. Le coût de cette opération a été évalué à 23 000 € par la collectivité.

Par ailleurs, le maire de Saumur a indiqué qu'en lien avec le réaménagement de la place St Pierre, le parc de stationnement des Halles serait réhabilité.



Source : Ville de Saumur - Plan de stationnement révisé en 2015

Ces actions devraient pouvoir répondre en grande partie aux difficultés constatées. Pour autant, elles n'ont pas apporté à ce jour de réponses précises à la problématique du label UNESCO, dont le renouvellement dans un avenir proche (2020) risque d'être conditionné à la disparition du stationnement en cale de Loire.

Concernant les déplacements doux, les objectifs annoncés n'ont fait l'objet que d'une mise en œuvre partielle : ainsi, les voies piétonnes ne se sont pas développées ; seul l'aménagement de certaines voiries parvient à limiter la circulation et à règlementer les « arrêts minutes » et les livraisons.

# 5 L'offre de stationnement

L'ensemble du stationnement est géré par la commune en régie directe, c'est-àdire par ses propres services et donc sans recours à une délégation de service public.

Le tableau ci-dessous retrace l'offre de stationnement par nature :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Places de stationnement gratuit à durée illimitée (A)*	2 041	1 878	1 862	1 862	2 422	2 100
Places de stationnement gratuit à durée limitée ou zone bleue (B)*	0	0	0	0	0	205
Places de stationnement payant à durée limitée (C)*	862	830	798	769	805	963
Places de stationnement affecté à certaines catégories d'usagers, à détailler si connu : titulaires de la Carte européenne de stationnement anciennement GIC et GIG, livraisons, taxis, professions médicales, autres à préciser (D)*		175	176	179	179	184
Nombre de places de stationnement d'automobiles reconverties en places de stationnement pour vélos, véhicules à deux ou trois roues motorisés, véhicules électriques de location, autres à préciser (E)*						
Total places de stationnement voirie (F = A+B+C+D)	3 078	2 883	2 836	2 810	3 406	3 452
Part du stationnement payant sur voie publique (G = C/F)	28,01 %	28,79 %	28,14 %	27,37 %	23,63 %	27,90 %
Places en parc public de stationnement en ouvrage (H) <sup>(4)</sup>	106	101	91	91	91	91
Places en parc public de stationnement en enclos (I) <sup>(5)</sup>	0	0	0	0	0	0
Total places de stationnement en parc public (J = H÷I)	106	101	91	91	91	91
Dont parc relais	0	0	0	0	0	0
		July Street F	G SAN			
Total places de stationnement public (K = F+J)	3 184	2 984	2 927	2 901	3 497	3 543
Nombre de cartes de stationnement résidentiel en cours de validité	32	19	23	23	27	35
Total des places en parc privé (L = M+N)	119	119	128	126	126	126
Usage privé par les particuliers et professionnels y compris administrations (M)	119	119	128	126	126	126
Usage public ouverts aux usagers du stationnement urbain (N)						
Total de l'offre de stationnement public + privé (O = K+L)	3 303	3 103	3 055	3 027	3 623	3 669

Source : Ville de Saumur

<sup>4</sup> Par parc de stationnement en ouvrage, il convient d'entendre ceux qui sont souterrains (donc en dessous du niveau de la voirie) ou en élévation (donc au-dessus du niveau de la voirie).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Par parc de stationnement en enclos, il convient d'entendre ceux qui se situent en surface, sur la voirie. Ils se distinguent du stationnement en voirie par le fait que leur accès est conditionné au passage d'une barrière.

La collectivité n'a pas souhaité transmettre à la chambre de prévisions sur son offre globale de stationnement car comme elle vient de la réviser récemment, elle n'envisage pas d'évolution à court terme sur son parc.

Entre 2010 et 2015, l'offre de stationnement a, cependant, globalement peu évolué. L'augmentation du nombre de places de stationnement sur voirie est située pour l'essentiel à l'extérieur du centre-ville, par l'élargissement de deux parkings et par la création des pôles « échange multimodal » de la gare SNCF et de la gare routière, gérée par la communauté d'agglomération.

Il existe à Saumur seulement 91 places de stationnement en ouvrage.

Dans le cadre de la nouvelle réorganisation du stationnement, une zone bleue (gratuite avec disque) de 205 places a été créée : sur cet espace, le stationnement y est gratuit mais limité à 1 heure 30. Il convient également de signaler que la quasitotalité du centre-ville est passée en zone orange (zone payante de courte durée de deux heures, à 0,80 €/heure).

Selon la commune, le nouveau découpage entre zone verte (zone payante de longue durée à 4 € la journée) et zone orange doit à la fois permettre la rotation des véhicules, en particulier dans la zone commerçante, inciter à l'utilisation des transports en commun et répondre aux mieux aux besoins des différentes catégories d'usagers (résidents, visiteurs, livraisons, personnes handicapées...). Enfin, le nombre de places « arrêt minute » a été augmenté, passant de 130 à 155 places pour faciliter la rotation des véhicules dans le centre-ville.

Peu de places ont été transformées en centre-ville au bénéfice de la piétonisation, qui reste un objectif peu mis en œuvre.

# 6 <u>La politique tarifaire</u>

La politique de tarification du stationnement menée à Saumur vise à faciliter le stationnement de très courte durée, grâce à des périodes de gratuité de 15 ou 30 mn. Audelà de ces périodes, le tarif horaire est bas et peu dissuasif à l'usage de la voiture. La ville a également déployé une méthode de paiement par téléphonie mobile.

Les tarifs à l'heure, zone orange ou verte, n'ont subi aucune évolution depuis 2010 et sont identiques. L'heure de stationnement est, ainsi, facturée 0,80 € dans ces deux zones. La seule différence tarifaire entre ces deux zones se situe au niveau du temps additionnel gratuit octroyé à l'usager en début de stationnement, ce qui limite l'impact du zonage.

Le conseil municipal a récemment décidé d'instaurer une carte mensuelle de stationnement résidentiel sur voirie toutes zones. Son coût est de 30,50 € TTC par mois.

La ville de Saumur n'a pas de vision globalisée des charges et produits liés au stationnement, lesquels sont, soit inscrits au budget principal, soit au budget annexe spécifique TVA, quand il y a un assujettissement à la TVA.

Les recettes liées au stationnement - hors produits des amendes - ont baissé de 14 % sur la période. La collectivité n'a pas identifié de motif particulier justifiant les évolutions constatées :

	2010	2011	2012	2013	2014
Droit divers de stationnement	54 196	56 030	51 552	53 077	47 404
Abonnés	54 277	55 340	61 776	58 372	54 869
BA	108 473	111 369	113 327	111 449	102 273
Doit de stationnement parc public	493 295	503 182	472 130	460 337	432 378
BP	493 295	503 182	472 130	460 337	432 378
Total général	601 769	614 552	585 458	571 786	534 650

Source: CRC / comptes de gestion

# 7 <u>Le contrôle et la performance du service</u>

# 7.1 Le dispositif du contrôle

Le contrôle est réalisé par les cinq ASVP, qui travaillent en binôme. Ils disposent d'un système de procès-verbal électronique depuis 2012.

Le ratio du nombre de places payantes par agent est de 270, alors que le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) annonce une moyenne nationale de 210.

Ce dispositif est complété par une convention de coordination<sup>6</sup> entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, signée le 26 avril 2013 entre le préfet de Maine et Loire, le maire de Saumur et ceux des communes associées.

# 7.2 La performance

L'évolution du nombre de procès-verbaux (PV) dressés sur la commune est retracée ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014
PV dressés par ASVP	8 332	8 342	9 697	8 262
PV dressés par la police municipale	563	768	1 338	1100

Source : Ville de Saumur (ces informations sont signalées par la collectivité comme n'étant pas totalement exhaustives en 2011 et 2014)

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Article L. 2212-6 du CGCT.

Les taux d'occupation des zones réglementées sont assez faibles et évoluent peu sur la période :

	2010	2011	2012	2013	2014
Zone Orange Voirie	40,65 %	42,14 %	42,85 %	46,27 %	39,74 %
Zone Verte Voirle	23,53 %	24,21 %	24,62 %	22,68 %	21,20 %
Parking Fourrier Ouvrage	8,00 %	9,09 %	10,77 %	10,40 %	9,90 %
Parking Centr'Halles Ouvrage	61,07 %	58,78 %	58,33 %	63,74 %	63,40 %

La ville explique ce constat par la limite même de l'indicateur, qui traduit plutôt un taux de paiement que d'occupation réelle, en particulier pour les stationnements de voirie.

Avant 2015, la commune ne disposait pas de données suffisantes pour mettre en place une stratégie de contrôle. Le service stationnement disposait des données relatives au nombre de PV dressés par agent et de celles concernant le taux d'occupation, mais d'aucune donnée de localisation.

La ville a procédé à une opération de contrôle, sur la période du 28 mai 2015 au 30 juin 2015. L'objectif de cette opération était d'observer le comportement des usagers suite à la mise en place du nouveau plan de stationnement à la fin du mois de mai 2015.

Les données ainsi recueillies ont permis de calculer le taux de respect de la règlementation et des paiements par zone. Ces données permettront d'affiner une véritable stratégie de contrôle et inciteront ainsi les automobilistes à payer leur redevance, afin de favoriser la rotation des véhicules dans le centre-ville. La commune pourrait renouveler ce type d'opération pour mieux évaluer cette politique.

En conclusion, la collectivité s'engage à poursuivre les actions permettant d'évaluer la politique municipale de stationnement.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le taux d'occupation : Nb de places x Nb d'heure de fonctionnement à la journée (8) x Nb de jours ouvrable d'exploitation = Nb d'heures de place à l'année.





#### N° 2016/64

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LES ASSOCIATIONS SAUMUROISES

À Saumur, plus de 500 associations oeuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales...

Ce tissu associatif riche et diversifié, contribue chaque jour à l'intérêt général ainsi qu'à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire.

Sur la base d'engagements réciproques, cette Charte reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés en intensifiant la coopération mutuelle. Acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, elle est construite sur des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité.

Chaque association est libre d'approuver les termes de la Charte, mais seuls les signataires pourront bénéficier, suivant les critères établis, des aides et services de la Ville de Saumur.

La Charte est un engagement moral et solennel entre les associations et la Ville de Saumur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'une part APPROUVE le projet de Charte d'Engagements Réciproques entre la Ville de Saumur et les associations saumuroises,
  - d'autre part AUTORISE Madame Béatrice GUILLON à signer cette Charte.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/65

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

#### **BUDGET 2016 - DECISIONS MODIFICATIVES**

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

### **Budget Principal: Section fonctionnement:**

- Transcription budgétaire de la première programmation du Contrat de Ville 2016
- Inscription en recettes de la taxe de séjour collectée sur l'aire de Camping car de Dampierre. En dépense pour reversement à la Communauté d'Agglomération.
- Inscription des crédits nécessaires à l'organisation de la journée du 5 juillet. Saumur ville départ du Tour de France

### **Budget Principal: Section investissement:**

- Opérations patrimoniales relatives aux avances sur travaux et à l'intégration des frais d'étude en compte de travaux.

Le sur-équilibre budgétaire de la section de fonctionnement après cette décision modificative sera ramené à 1 874 900€.

Pour le Maire et par délégation : Corinne GILLET	N° feuillet : 2016/
--	---------------------

Il est proposé au Conseil Municipal, d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/66

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

#### **EXERCICE 2016 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005, qui prévoit l'attribution des subventions par délibération distincte du vote du budget primitif,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ouvrant les crédits aux chapitres 204 et 65,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions de l'exercice 2016, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur.

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Action Sociale	Association France Alzheimer 49	Fonctionnement	300,00
Action Sociale	Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	Fonctionnement	300,00
Loisirs	Académie du Jeu d'Échecs du Saumurois	Subvention exceptionnelle	1 000,00
Manifestations	Association Utile aux Dampierrois des Amis du Café-Épicerie (A.U.D.A.C.E.)	Subvention exceptionnelle	2 500,00
Politique de la Ville	Habitat Solidarité	Service d'accueil et d'orientation	5 000,00
Sports	Vélo Sport Saumurois	Subvention exceptionnelle Organisation de la course de l'Avant Tour le 2 juillet	900,00
	10 000,00		



#### N° 2016/67

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui seront appliqués sur leur territoire à compter de l'année suivante.

Depuis la mise en place de la TLPE en 2011, le tarif qui est appliqué sur la Ville de Saumur est celui prévu pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Or, la Ville de Saumur fait partie de la catégorie "communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus". Le tarif correspondant à cette strate peut donc être appliqué sur le territoire de la commune.

Pour cette catégorie, le tarif de référence est celui prévu à l'article L. 2333-10 du CGCT. Il s'élève pour l'année 2017, à 20,50 € et fait l'objet de coefficients multiplicateurs suivant la nature et la surface des supports publicitaires.

Toutefois, pour éviter une majoration trop importante en 2017, la Ville peut adopter un tarif inférieur.

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2333-10 et L. 2333-12,

Vu la délibération n° 2011/78 du 24 juin 2011 définissant les modalités d'application de la TLPE sur le territoire de Saumur,

Vu la délibération n° 2015/88 du 26 juin 2015 portant actualisation des tarifs pour l'année 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs comme suit :
  - ➤ Dispositifs publicitaires et préenseignes (surfaces cumulées) : 18,50 €/m².
  - > Enseignes (surfaces cumulées) :
    - \* de 0 à 12 m<sup>2</sup> : exonération
    - \* entre 12 et 50 m² : 37 €/m² dès le 1 er m²
    - \* à partir de 50 m² : 74 €/m² dès le 1<sup>er</sup> m²

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/68

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

## LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents: 31
Excusés: 3
(2 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# ZAC VILLA PLAISANCE - BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION AU 31 DECEMBRE 2015

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 12 mai 2011, Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 et établi par la Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) présenté par la SPL de l'ANJOU, sur avis favorable de la Commission "Voirie-Propreté-Espaces Verts et Urbanisme" du 20 juin 2016 et de la Commission "des Finances" du 21 juin 2016,

# Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité :

- du bilan financier portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 761 000,00 € HT,
- du Compte Rendu d'Activité de la Concession établi au 31 décembre 2015 par la SPL de l'ANJOU (la participation de la Ville de Saumur reste inchangée à hauteur de 460 000,00 € HT dont le règlement s'effectue en six versements annuels égaux de 76 667 € HT depuis 2012).

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/69

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION AU 31 DECEMBRE 2015

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 11 février 2011,

Vu le Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) présenté par la SPL de l'ANJOU et annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Voirie -Proprété-Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 et celui de la commission des Finances du 21 juin 2016,

#### Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité

- le Compte Rendu d'Activité de la Concession établi au 31 décembre 2015 par la SPL de l'ANJOU portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 349 000,00 € HT comprenant :
- \* le principe d'un emprunt de 500 000,00 € contracté par la SPL de l'ANJOU afin de financer les études et les acquisitions foncières. Cet emprunt sera garanti par la Ville de SAUMUR à hauteur de 80 % et nécessitera une nouvelle délibération,
- \* la participation de la collectivité s'élevant à 1 755 000,00 € HT, répartie sous la forme d'annuité de 65 000,00 € HT à compter de l'année 2018 jusqu'à la fin de l'opération.
- les choix urbanistiques motivant les modifications du périmètre de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES et du programme de logements

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/70

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents: 31
Excusés: 3
(2 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

#### **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - AFFECTATION DES CREDITS 2015**

Créée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement et constitue l'une des trois dotations de péréquation attribuées par l'Etat aux communes en difficultés financières et sociales. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières mais de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes éligibles. Elle prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble : son montant est calculé sur la base d'un indice synthétique de charges et de ressources, tenant compte du potentiel financier de la collectivité, du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement.

La loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 a modifié les règles de répartition de la DSU qui concentre désormais ses effets sur les villes concernées par l'existence de zones urbaines sensibles ou de zones franches urbaines. Cette réforme rapproche donc cette dotation des orientations de la politique de la ville, sans pour autant cibler exclusivement les territoires prioritaires.

N° feuillet : 2016/

Eligible à ce financement, la Ville de Saumur a bénéficié d'une dotation d'un montant de 1 430 935 euros pour l'année 2015. La Ville a utilisé cette dotation en cohérence avec ses objectifs, d'une part pour la mise en œuvre de la politique de la ville, qui intervient spécifiquement dans le quartier prioritaire en soutenant des actions associatives et municipales, d'autre part pour la conduite de l'action sociale en direction des personnes les plus démunies sur l'ensemble de son territoire.

La dotation a donc été affectée aux actions programmées notamment dans le cadre du contrat de ville et à son fonctionnement, aux services publics en matière de petite enfance, au Centre Communal d'Action Sociale et à diverses associations, tel que cela est présenté dans le tableau ci-joint.

Au regard de l'article L 2334-19 du Code Général des collectivités territoriales précisant les conditions d'information des élus sur l'utilisation des fonds octroyés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACTER les affectations de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015 telles que mentionnées sur le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/71

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# LOGEMENT SITUE 17 RUE DES CAPUCINS D'OFFARD A SAUMUR – PROPRIETE DE SAUMUR HABITAT – CONVENTION FINANCIERE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME NUGUES PAUL

Vu la délibération n°2000/65 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2000 ;

Vu le bail de location du logement sis 17 rue des Capucins d'Offard à Saumur du 20 avril 2000 conclu entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat ;

Vu le bail de sous-location dudit logement entre la Ville de Saumur et Monsieur et Madame NUGUES du 20 avril 2000 ;

Vu l'article L442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2000/65 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2000 ;

RESILIE les baux précités ;

PREND ACTE de la prise à bail directe du logement susmentionné par Monsieur et Madame NUGUES auprès de Saumur Habitat :

APPROUVE les conditions de la convention financière par laquelle la Ville de Saumur prend en charge le différentiel de loyer mensuel ;

Pour le Maire et par délégation : Corinne GILLET	N° feuillet : 2016/
--	---------------------

PRECISE que la convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date de libération du logement par Monsieur et Madame NUGUES ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention à intervenir ;

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/72

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# <u>LIEU-DIT "PORTION DE L'ANGLE CHERE" A SAUMUR - CESSION D'UNE</u> PARCELLE AU PROFIT DE L'EARL SAINT-VINCENT

Vu le courrier d'accord du 3 juin 2016 signé par Monsieur Patrick VADE, gérant de l'EARL Saint-Vincent ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à l'EARL Saint-Vincent représentée par son gérant, Monsieur Patrick VADE, une parcelle en nature agricole, classée en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Saumur Champigny, libre de toute occupation ou location, cadastrée section BS n° 13 d'une contenance 28 a 32 ca et située au lieu-dit "Portion de l'Angle Chère" à Saumur ;

#### PRECISE:

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros), soit environ 35 300 € l'hectare ;

N° feuillet : 2016/

\* que l'acte de vente sera établi par Maître Stéphane SLADEK, notaire à Saumur, aux frais de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/73

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents: 31
Excusés: 3
(2 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# SITE DE LA CROIX VERTE – POLE MUTUALISE DE FORMATION - 14 ET 54 RUE DES ILES A SAUMUR - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2016 ;

Considérant l'intérêt public du projet de construction d'un Pôle Mutualisé de Formation permettant de mutualiser les structures de formation sur le territoire communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, un ensemble immobilier situé 14 et 54 rue des lles à Saumur et cadastré section AC n° 295 pour une contenance de 3175 m²;

#### PRECISE:

- \* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 1 € (un euro) ;
- \* que l'acte de vente est établi en la forme administrative par les services municipaux, aux frais de l'acquéreur ;

#### AUTORISE:

- \* la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement à déposer la demande de permis de démolir des bâtiments existants sur la parcelle objet de la présente ;
- \* la Communauté d'Agglomération et la Région des Pays de Loire à accéder à ladite parcelle afin de procéder à tous travaux nécessaires aux études précédant la signature de l'acte de vente ;

# DONNE pouvoirs à :

- Monsieur le Maire de recevoir l'acte de vente à intervenir,
- Monsieur Jackie GOULET, Premier Adjoint, de le signer ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/74

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - SECTEUR DU CHEMIN VERT A SAUMUR - RUE FRICOTELLE - CESSION DE TERRAINS A LA SCIC ANJOU ATLANTIQUE ACCESSION

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2016 ;

Vu l'avenant n° 6 de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Saumur, signé le 18 décembre 2015 :

Considérant la décision de la Société Coopérative "Les Castors Angevins" de renoncer à son projet d'acquisition des terrains communaux faisant l'objet de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2012/170 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant les conditions de cession de terrains communaux au profit de la Société Coopérative "Les Castors Angevins" ;

DECIDE de céder à la SCIC Anjou Atlantique Accession ou toute autre Société qu'elle se substituerait, une emprise de terrain d'une contenance d'environ 2960 m² à distraire des parcelles cadastrées section BO n° 252 – 254 – 256 – 258 et situées rue Fricotelle à Saumur, afin de réaliser un programme de 8 logements en accession maîtrisée ;

#### PRECISE:

- \* que la cession est consentie moyennant le prix d'un euro symbolique et ce, au regard de la nature de l'opération et de son inscription dans un dispositif contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, favorisant ainsi l'accession sociale à la propriété et permettant un prix de sortie le plus adapté possible au marché saumurois ;
- \* que les emprises de la voirie de desserte nouvellement créée seront rétrocédées à la Ville, à titre gratuit, sous réserve de la conformité aux prescriptions données par les services municipaux ;
- \* que cette opération s'inscrit dans un site contraint par la présence du réseau de chaleur urbain auquel elle devra se raccorder ;
  - \* que cette cession est assortie des conditions suspensives suivantes :
- obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous délais de recours,
  - pré-commercialisation d'au moins 30 % du programme de logements ;
- \* que la Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur les parcelles objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant :
- \* que la délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par le vendeur ;
- \* qu'un acte authentique sera établi, aux frais de l'acquéreur, par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur ;

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/75

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# RUE DE LA CROIX BIDEAU MITOYENNE ENTRE SAUMUR ET SAINT-MARTIN DE LA PLACE - TRAVAUX DE REVETEMENT - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE LA PLACE

La commune de Saint-Martin de la Place a fait part à la Ville de Saumur de sa volonté d'engager des travaux de réfection de la rue de la Croix Bideau mitoyenne entre les communes de Saint-Martin de la Place et de Saumur (Saint-Lambert des Levées).

La commune de Saint-Martin de la Place assurerait, conformément aux dispositions de l'article 2 – Il de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La dépense est estimée à 7 535,65 € HT soit 9 042,78 € TTC. La Ville de Saumur prendrait en charge la moitié du coût de réfection de la voie ainsi que l'aménagement des deux carrefours situés en totalité sur son territoire. Ainsi, sa participation s'élèverait à 4 503,65 €.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des Finances et Voirie-Proprété-Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



#### N° 2016/76

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# <u>LIEU-DIT "PRAIRIE DE BELLEVUE" A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - PARCELLES COMMUNALES - CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR FABRICE PONTOUIS</u>

Vu le courrier d'accord du 23 mai 2016 signé par Monsieur Fabrice PONTOUIS ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder à Monsieur Fabrice PONTOUIS deux parcelles en nature agricole cadastrées section 293 ZM n° 4 et 10 d'une contenance globale de 2 ha 43 a 51 ca et situées au lieu-dit "Prairie de Bellevue" à Saint-Lambert-des-Levées ;
  - PRECISE:
- \* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 8 035 € (huit mille trente cinq euros), soit 3 300 € l'hectare ;
- \* que lesdits terrains font d'ores et déjà l'objet d'une mise à disposition au profit du futur acquéreur ;

Pour le Maire et par délégation : Corinne GILLET	N° feuillet
--	-------------

\* que l'acte de vente sera établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, en collaboration avec Maître Benoît SAULNIER, notaire aux Rosiers-sur-Loire, aux frais de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;
- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

: 2016/



### N° 2016/77

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

## LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# <u>LIEU-DIT "LA GRANDE GAGNERIE" A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PASCAL BLOUDEAU</u>

Vu l'offre de prix en date du 6 juin 2016 adressée par Monsieur et Madame Pascal BLOUDEAU ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2016 ;

Considérant que le bien faisant l'objet de la présente était affecté précédemment au logement du gardien du Centre de Loisirs "Le Petit Souper" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement de l'ensemble immobilier plus amplement désigné ci-dessous ;
- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Pascal BLOUDEAU, une maison d'habitation de type 5 d'une surface habitable de 115 m² environ, située au lieu-dit "La Grande Gagnerie" à Saint-Hilaire-Saint-Florent, cadastrée section 287 E n° 634 637 640 641 pour une contenance totale de 606 m²;

## - PRECISE:

- \* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 110 000  $\in$  (cent dix mille euros) ;
- \* qu'elle est soumise à la condition suspensive d'obtention du financement par Monsieur et Madame Pascal BLOUDEAU ;
  - \* que l'acte de vente sera établi par la SCP THOUARY, aux frais de l'acquéreur ;
  - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;
  - IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/78

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# RUE FRICOTELLE ET RUE BEULE A SAUMUR – CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS DE SAUMUR

Vu le courrier d'accord reçu le 28 juin 2016 et signé de Monsieur Jamil ABILCHAMAT, Président de l'Association Culturelle des Musulmans de Saumur ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2016 ;

Considérant que l'ensemble immobilier dénommé "Gymnase des Violettes" ne répond plus aux normes de sécurité pour la pratique d'activités sportives et n'est plus utilisé depuis de nombreuses années ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement de l'ensemble immobilier dénommé "Gymnase des Violettes" ;

DECIDE de céder à l'Association Culturelle des Musulmans de Saumur représentée par son Président, Monsieur Jamil ABILCHAMAT, un terrain non bâti d'une contenance approximative de 1675 m², cadastré section BH n° 10 et 253 pour partie, situé à l'angle des rues Fricotelle et Beule à Saumur ;

### PRECISE:

- \* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 45 € le m² (quarante cinq euros), soit un montant total d'environ 75 375 € (soixante quinze mille trois cent soixante quinze euros) ;
  - \* que le prix sera payable comme suit :
- → 25 375 € (vingt cinq mille trois cent soixante quinze euros) à la signature de l'acte de vente :
- → suivis de 4 annuités de 12 500 € (douze mille cinq cents euros) payables avant le 31 mars de chaque année.
- \* que prix définitif ainsi que le montant exact des annuités seront déterminés après mesurage précis de l'emprise cédée par les soins du géomètre ;
- \* qu'afin de garantir le paiement du prix s'échelonnant sur 5 ans, la Ville de Saumur profitera d'un privilège de vendeur avec bénéfice de l'action résolutoire sur le futur bien ;
  - \* que la vente sera assortie des conditions suspensives ci-après :
- démolition totale des bâtiments existants, les travaux étant pris en charge par la Commune ;
- obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous délais de recours des tiers ;
- \* qu'un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par Monsieur Romuald BÛCHER, géomètre, aux frais du vendeur ;
- \* qu'un compromis et un acte de vente seront établis par Maître Stéphane SLADEK, notaire, aux frais de l'acquéreur ;

AUTORISE l'Association à déposer la demande de permis de construire un centre cultuel ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/79

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

## LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT DE SAUMUR

La convention constitutive du point d'accès au droit de Saumur a été signée le 15 décembre 2009.

Dans ce cadre, la Ville de Saumur met à disposition un bureau à Jean Rostand pour la tenue de permanences hebdomadaires.

Le Point d'Accès au Droit a pour but d'apporter aux habitants une information gratuite sur leurs droits et leurs obligations dans les conditions ci-dessous :

- pour les permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et des juges de Commerce : il est ouvert à tout public ;
- pour les permanences des professionnels du droit (avocat, notaires...) : il est réservé aux personnes justifiant du RSA ou d'un dossier de surendettement ou d'un avis de non-imposition.

Il permet à ceux qui le souhaitent (sous réserve de respecter les conditions définies ci-dessus) de rencontrer des personnes qualifiées, susceptibles de les aider par une information pertinente dans les difficultés d'ordre juridique qu'ils rencontrent.

Les bilans de fréquentation du point d'accès au droit notamment lors des permanences du CIDFF et de celles des avocats du Barreau de Saumur démontrent que la demande est importante et les délais pour obtenir un rendez-vous sont régulièrement trop longs.

En 2015, 98 habitants de la Ville de Saumur ont bénéficié de ce service dont 38 résident dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Considérant les difficultés de mobilité de certains habitants, les problématiques rencontrées en matière d'accès au droit d'une part importante de la population notamment celle résidant en quartier prioritaire et la volonté de la Ville de Saumur d'équilibrer l'offre en matière d'accès au droit sur son territoire, une réflexion a été engagée pour doubler l'offre sur le territoire de la ville de Saumur par la mise en œuvre de permanences au sein du centre social et culturel Jacques Percereau.

Afin de permettre la tenue de ces permanences, l'avenant prévoit à partir du 1er septembre 2016 :

- la mise à disposition d'un bureau de 13,80  $\rm m^2$  au sein du centre social et culturel Jacques Percereau ;
- une participation annuelle de la Ville sous forme de subvention, à hauteur de 2 000€ afin de soutenir la mise en place des permanences au centre Jacques Percereau.
   Pour l'année 2016, cette subvention est calculée au prorata du nombre de mois concernés soit 727€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la mise en place du second point d'accès au droit sur le territoire de Saumur dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toutes pièces afférentes ;
- d'AUTORISER le financement de ce point d'accès aux droits, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/80

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP- CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2017- FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a traduit la volonté de sensibiliser la société civile à la problématique d'insertion des personnes handicapées instituant le droit "à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale".

Cette orientation politique a notamment impliqué l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale y compris celui des loisirs.

L'actuelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales avec l'Etat a réaffirmé l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, notamment à travers la mobilisation de financements spécifiques pour des solutions d'accueil.

En début d'année 2016, l'Etat, le Département, la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire et la CAF de Maine et Loire se sont engagés, par la signature d'une charte départementale, à favoriser activement l'inclusion des enfants en situation de handicap par un accès aux loisirs pendant les vacances scolaires dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Dans ce cadre, la CAF a décidé de mobiliser pour 2016 et 2017 ses fonds locaux d'action sociale en créant un nouveau dispositif pour les ACM extrascolaires de Maine et Loire : le Fonds Local d'Accompagnement et d'Accessibilité des Enfants en situation de Handicap (FLA AEH).

Dès cette année, les gestionnaires de ces ACM peuvent bénéficier d'un soutien financier en s'engageant à accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap, en y consacrant des moyens supplémentaires (personnel, équipement, formation).

Cet engagement se concrétise par l'adhésion à la charte départementale sus visée. Celle ci fixe, entre autres, des engagements pour chaque ACM dont certains sont déjà mis en œuvre par ceux de la Ville de Saumur (identification d'une personne référente chargée du suivi de l'accueil des enfants, projet d'accueil co construit avec la famille et les acteurs qui connaissent l'enfant).

L'Ile des Enfants et le Petit Souper accueillent déjà des enfants en situation de handicap. Des initiatives sont ainsi menées depuis plusieurs années pour tenter de mobiliser des encadrements renforcés lorsque le projet d'accueil co construit le justifie.

La Ville organise un autre ACM pendant les vacances scolaires (Activités Educatives Sportives et Socio Culturelles avec l'Ecole Municipale des Sports et l'Ecole d'Art).

La subvention de la CAF dans le cadre de fonds local est de 800 euros par an et par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) au titre du régime général ayant été accueilli au minimum 15 jours (ou 120h00) dans l'année sur un ACM pendant les vacances scolaires.

Cette aide est plafonnée à 4 000 euros par ACM et par an, ce qui représente un potentiel de 5 enfants maximum par an et par ACM organisé par la Ville. L'aide possible maximum s'élève donc à 12 000 euros (lle des Enfants, Petit Souper et Activités Educatives Sportives et Socioculturelles).

Elle ne vise pour le moment que les vacances scolaires et ne concerne donc pas les temps éducatifs périscolaires organisés par la Ville (Activités Educatives Périscolaires, Accueils périscolaires déclarés du matin et du soir).

Vu les besoins exprimés jusqu'à présent par les familles prioritairement sur le temps des vacances scolaires, vu la nécessité de mobiliser parfois des encadrements spécifiques pour valider l'accueil de certains enfants, vu la certitude d'une mobilisation longue et chronophage auprès des parents concernés au travers des expériences observées jusqu'à présent (levée de certains freins comme l'acceptation de la possibilité d'un accueil et sa construction), vu l'existence déjà effective d'un réseau de travail partenarial entre l'Ile des Enfants, le Petit Souper et les structures comme l'Institut Médico Educatif de Chantemerle, le service Pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Saumur ou bien encore l'ITEP le Thouet, vu les objectifs éducatifs priorisés et opérationnels du PEdT (accessibilité aux ressources éducatives du territoire, le vivre ensemble, la mixité, la lutte contre toutes formes de discrimination) qui sous entendent la place des enfants en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER l'adhésion de la Ville de Saumur à la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire la convention pluriannuelle 2016-2017 relative au Fonds Local d'Accompagnement et d'Accessibilité des Enfants en situation de Handicap.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/81

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents: 31
Excusés: 3
(2 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# RUE DE ROUEN A SAUMUR – EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)

La Ville de Saumur a souhaité effacer une partie du réseau de distribution électrique Basse Tension de la rue de Rouen, entre l'avenue David d'Angers et la rue Nouvelle à Saumur.

Ces travaux, dont le coût s'est élevé à 34 875,02 € HT, ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEML.

Conformément au règlement financier du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, la Ville participe sous forme de fonds de concours, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux soit 26 156,26 €.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention.

Après avis favorable des commissions des Finances et Voirie-Proprété-Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/82

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# RD 347 – ITINERAIRE CYCLABLE – SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Un itinéraire cyclable visant à créer des liaisons douces a été réalisé sur l'emprise de la RD 347, propriété du Département de Maine et Loire, sur la section comprise entre le Breil et l'avenue des Maraîchers, et empruntant notamment le pont du Cadre Noir.

Cette piste relevant d'une gestion communale, il apparaît que deux affectations du domaine public, par le Département de Maine et Loire et la Ville de Saumur, se superposent sur la voirie concernée. Dés lors, l'établissement d'une convention de superposition d'affectation pour préciser les compétences et responsabilités de chacune des parties en matière d'entretien est nécessaire conformément aux articles L2123-7 et R2123 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Sur avis de la commission Voirie – Propreté - Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/83

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR – SUBVENTION – MODALITES D'APPLICATION - MODIFICATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2002 relative aux modalités d'application de la subvention pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités d'attribution de ladite subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE:**

- d'ABROGER la délibération n° 2002/219 du 20 décembre 2002,
- d'ATTRIBUER la subvention pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur, aux travaux réalisés selon les modalités précisées dans l'annexe jointe à la présente.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/84

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine-et-Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté. Pour la Ville de Saumur, elle a été faite par mail le 12 mai dernier. Ainsi, une délibération doit être prise avant fin juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable.

La proposition actuelle de Madame la Préfète de Maine-et-Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut-être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans une démarche constructive, les structures ont décidé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP de Seiches sur le Loir,
- SIAEP Loir et Sarthe.
- SIAEP Loire Béconnais,
- SIAEP de Coutures,
- SIAEP Région Ouest Cholet,
- SMAEP des Eaux de Loire / SIDAEP Mauges-Gatine,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP Beaufort en Vallée,
- SIAEP Segréen,
- Conseil Départemental.

Aussi, le Conseil Départemental pourrait porter la démarche via la mise à disposition d'agents et solliciterait des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Une réunion s'est tenue avec les services de l'Etat, du Département et le groupe de travail ci-dessus mentionné le 7 juin dernier.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Considérant l'ensemble de ces éléments et la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal:

EXPRIME un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat Départemental Rural d'eau potable Unique,

Pour le Maire et par délégation : Corinne GILLET	N° feuillet
--	-------------

MANIFESTE sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence "eau potable" à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée dans ce sens depuis 2015 ;

SOUHAITE qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés;

DEMANDE à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

: 2016/



### N° 2016/85

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

<u>Absent</u>: M. DUFOUR

## <u>CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – SECONDE PROGRAMMATION 2016 -</u> APPROBATION

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville (l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat) s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 13 juin 2016 a validé la seconde programmation dont le montant global s'élève à 114 185€ sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Ville de Saumur sur cette programmation est fixée à 34 026€.

Cette seconde programmation compte 14 actions (dont 5 nouvelles). Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (Etat, Ville de Saumur, Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la deuxième programmation 2016 du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé
- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur les contributions indiquées au tableau annexé, à savoir :
  - la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de : 2 000€
  - la contribution de l'Etat de : 14 643€
  - la contribution du Département de : 1 000€
  - la contribution de la communauté d'agglomération de : 6 366€
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes
- et d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/86

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# PARTENARIAT VILLE DE SAUMUR- DIRECTION TERRITORIALE ENEDIS ANJOU-CREATION DE FRESQUES ARTISTIQUES SUR DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

L'entreprise ENEDIS exploite les postes de distribution publique Haute Tension A/Basse Tension (HTA/BT) de la Ville de Saumur au titre de sa mission de service public de distribution d'énergie électrique concédée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Ces postes de distribution font partie du domaine public communal. Certains d'entre eux font parfois l'objet d'actes d'incivilités (propos injurieux, graffitis) et obligent les services d'ENEDIS à devoir se mobiliser pour assurer leur remise en état.

La Direction Territoriale d'ENEDIS Anjou et certaines communes du département ont mis en œuvre la création de fresques artistiques pour permettre à la fois d'embellir ces transformateurs mais aussi pour lutter contre ces dégradations volontaires.

Les expériences menées ont démontré que le risque de récidive après ce type d'action était très fortement réduit voire complètement nul.

La Ville de Saumur souhaite pouvoir expérimenter ce dispositif en associant des jeunes à la création de fresques, encadrés par un ou des professionnels compétents dans ce domaine, sous la forme de chantiers éducatifs et citoyens de courte durée (vacances scolaires, week-end).

Chacune des réalisations doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Dans ce cadre, ENEDIS s'engage notamment à :

- mettre en sécurité le poste de distribution publique concerné avant le début du chantier de création ;
- proposer une explication à titre pédagogique sur le fonctionnement de cet ouvrage et son rôle dans la distribution publique d'électricité du quartier tout en établissant les consignes de sécurité pour sensibiliser les jeunes sur les risques liés à des travaux au voisinage d'un tel ouvrage ;
- apporter son soutien financier à la Ville de Saumur à hauteur d'un coût moyen de 15 € par m² de surface peinte (coût indicatif). Par expérience, ce montant permet l'achat des peintures, des consommables (rouleaux, etc...) et des équipements de protection individuelle des jeunes intervenants.

En contre partie, la Ville s'engage entre autres à :

- remettre à ENEDIS l'esquisse de la fresque retenue ;
- organiser l'encadrement humain et artistique des chantiers (le cas échéant avec des partenaires associatifs comme la SCOOPE par exemple) et l'achat des fournitures nécessaires à leur réalisation ;
- prendre en charge l'entretien et la pérennité de la fresque qui sera apposée sur le poste de distribution publique ;
  - organiser l'inauguration de la fresque.

Un premier projet a été mis en place dans le cadre des animations autour du Tour de France sur un poste de distribution situé rue du Pont Fouchard à Bagneux.

Un second est prévu pour l'année 2016 fin juillet à Saint Hilaire Saint Florent.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de VALIDER le principe de partenariat entre la Ville de Saumur et la Direction Territoriale ENEDIS ANJOU pour la création de fresques artistiques sur des postes de distribution publique;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/87

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31 Excusés : 3 (2 pouvoirs) En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# SAUMUR HABITAT – OPERATION "LA CHOUETTERIE" ET "RUE DU TEMPLE" A SAUMUR – CREATION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande formulée par Saumur Habitat par courrier en date du 18 mai 2016, sollicitant la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant total de 701 547 euros maximum à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer une opération de restructuration de 15 logements "La Chouetterie", répartis sur deux bâtiments, situés 1 rue de la Chouetterie et 30 rue du Temple à Saumur.

Vu le contrat de prêt n° 50001 en annexe signé entre Saumur Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code Civil.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 701 547 euros maximum que Saumur Habitat se propose de contracter auprès de la CDC. Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de restructuration de 15 logements "La Chouetterie", répartis sur deux bâtiments, situés 1 rue de la Chouetterie et 30 rue du Temple à Saumur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50001 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais, à substituer la Ville à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances, à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/88

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

## <u>LOGIOUEST – QUARTIER DU CHEMIN VERT - CONSTRUCTION DE 25</u> LOGEMENTS POUR LE MINISTERE DE LA DEFENSE – GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande formulée par LogiOuest par courriel en date du 8 juin 2016, sollicitant la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt, constitué de quatre lignes de prêt, d'un montant total de 1 277 517,00 euros maximum à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert à Saumur portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'Angers].

Vu le contrat de prêt en annexe signé entre LogiOuest, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 277 517,00 euros maximum que LogiOuest se propose de contracter auprès de la CDC. Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert à Saumur portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'Angers], selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais, à substituer la Ville à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances, à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et LogiOuest.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/89

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS DE MILLOCHEAU – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de favoriser l'attractivité de la base nautique et de loisirs de Millocheau et d'augmenter la fréquentation non seulement par les habitants du territoire mais aussi par les touristes, la Ville de Saumur a souhaité mettre en place les moyens nécessaires à l'amélioration, au développement et à la diversification de l'offre d'activités de loisirs et sportives.

Considérant le programme de travaux ci-après :

- 1 Structurer le parking des véhicules, réorganiser l'accès et les cheminements du public piéton, informer et guider le public à arriver et à évoluer sur le site
- 2 d'améliorer l'apparence des bâtiments existants ainsi que la qualité de l'accueil : réfection des WC public, végétalisation des abords, etc.
  - 3 d'accueillir des activités nautiques plus attractives et novatrices
- 4 d'accueillir le jeune public à partir de 5 ans sur des structures adaptées d'aires de jeux
  - 5 d'améliorer la qualité et la tranquillité des espaces de pique-nique
  - 6 d'améliorer l'évolution des utilisateurs du Skate Park
  - 7 d'améliorer la qualité de l'accueil et du confort de l'espace de lecture

Le montant des travaux est estimé à 167 000 € HT, soit 200 400 € TTC.

Cette opération bénéficie d'une aide de 25 000 € de la Région des Pays de la Loire au titre de la modernisation des centres nautiques.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et au développement de pôles touristiques et de loisirs de proximité, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement peut également apporter un fonds de concours pour la réalisation du programme ci-dessus.

Par ailleurs la collectivité souhaite faire inscrire cette opération au plan d'actions du Contrat de Plan Etat Région 2014/2020.

## Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux	80 600,00 € HT	Région	25 000,00 €
Mobilier	22 400,00 € HT	Com Agglo SLD	50 000,00 €
Aires de Jeux	64 000,00 € HT	CPER	58 600,00 €
		Ville de Saumur	33 400,00 €
Total	167 000,00 € HT	Total	167 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le programme de travaux d'amélioration de la base Nautique et de loisirs de Millocheau
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires financiers, des subventions au taux le plus élevé.
- Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/90

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# **BLÉ VENDÔME - DON**

La société CHANEL a acquis auprès de la société WEAP une création contemporaine réalisée par Monsieur Gad Weil, auteur d'œuvres d'art de rue de grande envergure.

Cette œuvre éphémère dénommée "Blé Vendôme" exposée à Paris, place Vendôme début juillet 2016, célébrera deux passions de Gabrielle Chasnel : d'une part la place Vendôme où la célèbre couturière avait choisi de vivre et d'autre part, les épis de blé dont elle collectionnait les représentations.

A l'issue de la présentation parisienne de l'œuvre, la société CHANEL a manifesté son intention de faire don des pièces constitutives de l'œuvre à une ou plusieurs collectivités locales, dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au mécénat, afin qu'elle devienne un support de médiation culturelle et artistique.

Compte tenu des liens l'unissant à la Ville de Saumur, Ville de naissance de Gabrielle Chasnel dite "Coco Chanel", la société CHANEL a proposé à la Ville de lui faire don de l'œuvre éphémère "Blé Vendôme" afin que cette dernière puisse être présentée aux saumurois et aux visiteurs.

L'œuvre représentant l'évocation d'un champ de blé doré serait livrée et installée sur Saumur aux frais de la société WEAP.

En contrepartie de ce don, valorisé à un montant de 527 000 € TTC, la Ville s'engage :

- à exposer l'œuvre "Blé Vendôme", durant la période estivale, sur le site du Château de Saumur (en contrebas du théâtre de verdure) pendant une durée de deux années, étant précisé qu'en dehors de ces périodes estivales, la ville recherchera, en accord avec le créateur de l'œuvre, un ou plusieurs autres lieux d'exposition sur Saumur.
  - dans le cadre d'actions de communication :
    - o à citer la société CHANEL en qualité de mécène sur les supports de communication de la Ville en rapport avec l'œuvre,
    - à poser une plaque au pied de l'œuvre pour faire connaître l'acte de mécénat.
    - o à organiser l'inauguration de l'œuvre en présence de représentants de la société CHANEL.
- à faire émettre un reçu fiscal permettant à la société CHANEL de bénéficier du régime fiscal du mécénat. En outre, la Ville autorisera la société CHANEL à se prévaloir de la dénomination ou du label "mécène de la Ville de Saumur" au gré de toute communication interne ou externe liée à la remise de l'œuvre.

Pour sa part, la Ville bénéficiera d'un droit de reproduction et d'exploitation non exclusif qui lui permettra, sans limitation de durée, de communiquer en interne et en externe, sur tout support de communication, l'image de l'œuvre, à l'exception de tout usage commercial.

### Considérant :

- la valeur artistique présentée par cette œuvre contemporaine, représentation emblématique de la passion que Gabrielle Chasnel portait à la symbolique de bonheur et prospérité attachée à l'épi de blé.
- l'intérêt présenté pour la Ville de Saumur de voir son nom lié, par cette action de mécénat, à l'image et à la notoriété internationale de la Maison CHANEL.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- accepter de la société CHANEL le don de l'œuvre éphémère "Blé Vendôme" décrite ci-dessus dans le cadre d'une opération de mécénat artistique,
  - autoriser Monsieur le Maire :
    - à signer la convention à intervenir en ce sens avec la société CHANEL et la Société WEAP.
    - à faire émettre et à signer le reçu fiscal permettant à la société CHANEL de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 60 % du montant du don dans la limite de 5/1000 de son chiffre d'affaires.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/91

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

## LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

### **CHATEAU-MUSEE - DON MARCHAIS**

Madame Marie-Paule Marchais, résidant à Saint-Cyr-sur-Loire (37), propose un don d'œuvres à la Ville de Saumur pour les collections du musée municipal. Ces objets viendraient compléter le fonds d'arts décoratifs.

Sa proposition a reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France réunie le 20 avril 2016.

Les objets proposés par Madame Marie-Paule Marchais consistent en :

- un porte-huilier et ses flacons, France, XVIIIe siècle
- un porte-huilier sans flacon, France, XIXe siècle
- un encrier en forme de cœur, France, Nevers, XVIIIe siècle
- une soupière sur son présentoir, France, Creil, XIXe siècle
- un pot à crème, France, Creil-Montereau, XIXe siècle
- une gourde calebasse, France, XVIIIe siècle
- un broc en faïence, France, Langeais, XIXe siècle
- un lot de huit pièces en faïence, France, Langeais, XIXe siècle
- un pot à tabac, France, Langeais ou Orléans XIXe siècle
- une miniature en porcelaine, France, milieu XIXe siècle

Ce don peut être estimé à la valeur de 1 800€ (mille huit cents euros).

Au vu de l'intérêt patrimonial incontestable de ces objets,

Pour le Maire et par délégation : Corinne GILLET	N° feuillet : 2016/
--	---------------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la proposition de don de Madame Marchais au profit des collections du musée municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/92

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

### **CHATEAU-MUSEE - DON MOENCH**

Madame Esther Moench, résidant à Ménerbes (84), propose un don d'objets et d'outils de sellier à la Ville de Saumur pour le musée municipal. Ces objets viendraient compléter le fonds hippiqua.

Elle joindrait un lot de documents relatifs aux familles Moench et Scherer (photographies, souvenirs personnels, médailles militaires).

Sa proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France réunie le 20 avril 2016.

Les objets proposés par Madame Esther Moench consistent en:

- le fonds d'atelier de sellier ayant appartenu à son père (XXe siècle) composé de :
  - 1 lot de 16 outils de sellier
  - 1 lot de 3 fers, chaîne et chaîne avec crochet
  - 1 paire de guêtres en cuir
  - 1 lot de 14 paires de houseaux
  - 1 cartable en cuir et 1 sacoche en cuir
  - 1 selle, travail de maîtrise
  - 1 selle civile
  - 1 collier pour vache
  - 1 sangle : sous-ventrière
  - 2 brides d'attelage
  - 1 lot de 2 peaux de caïman
  - 1 ouvrage L'art du cuir, édition Baudouin, 1977

- 1 diplôme de remise de prix pour l'exposition de travaux d'apprentis (1910) décerné à M. Michel SCHERER (grand-père de la donatrice) encadré. En allemand.
- 1 médaille d'apprentissage dans son étui décernée à M. Michel SCHERER (grand-père de la donatrice) datée de 1910 et décernée probablement en même temps que le diplôme.
- 1 diplôme de maîtrise décerné à M. Ernest MOENCH (père de la donatrice), daté 1950 encadré
- 1 diplôme de remise de prix pour l'exposition artisanale de Metz en 1950 décerné à M. Ernest MOENCH (père de la donatrice) - encadré
  - une estampe Scène de labour, par Franz-Xaver Stahl, Allemagne, XXe siècle
  - un portrait de cheval (en zinc), par Georg Bommer, Allemagne, début XXe siècle

Ce don peut être estimé à la valeur de 1 500€ (mille cinq cents euros).

Au vu de l'intérêt patrimonial incontestable de ces objets,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la proposition de don de Madame Moench au profit des collections du musée municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/93

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

### **CHATEAU-MUSEE - DON CASSAIGNE**

Monsieur Renaud Cassaigne, résidant à La Rochelle (17), propose le don de deux tableaux à la Ville de Saumur pour les collections du musée municipal. Ces œuvres viendraient compléter le fonds de peintures de Paul-Désiré Trouillebert.

Il joindrait à ce don plusieurs dossiers documentaires sur la famille Piéron.

Sa proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France réunie le 20 avril 2016.

Les tableaux proposés par Monsieur Renaud Cassaigne sont :

- Le portrait de Marianne Piéron, Paul-Désiré Trouillebert, XIXe siècle, huile sur toile, cadre d'origine (sa grand-mère).
- Un paysage de Loire, Paul-Désiré Trouillebert, XIXe siècle, huile sur toile, cadre d'origine (avec vue de la maison de la famille Piéron).

Ce don peut être estimé à la valeur de 4 000€ (quatre mille euros).

Au vu de l'intérêt historique incontestable de ces objets,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la proposition de don de Monsieur Cassaigne au profit des collections du musée municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/94

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

## <u>PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES</u> EFFECTIFS

1. En application du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités peuvent créer des emplois de contrats aidés destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat. Le contrat de travail à durée déterminée pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. L'Etat prendra en charge entre 60% et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC (sur la base de 20 heures hebdomadaires) et exonèrera la collectivité des charges patronales de sécurité sociale.

Il est dans ce cadre proposé le recrutement d'un chargé d'évènementiel rattaché au service Commerce et Animations de la Direction de la Citoyenneté, afin notamment de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités ou actions d'animation.

2. Différents agents d'entretien exerçant leurs fonctions dans les écoles de la ville de Saumur ont quitté la collectivité sans que cela ait donné lieu à des remplacements sur emplois permanents. Dans le même temps, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a nécessité la refonte des fiches de postes et du temps de travail des personnels d'entretien qui sont amenés pour certains d'entre eux à effectuer des activités éducatives périscolaires.

Afin de pouvoir intégrer des agents contractuels exerçant actuellement des fonctions d'entretien et d'animation au sein de la ville de Saumur et donnant toute satisfaction et leur permettre ainsi de stabiliser leur situation personnelle, il convient de modifier les emplois existants au tableau des effectifs et d'ouvrir les postes avec un volume horaire correspondant au besoin actuel du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CREER ainsi qu'il suit 1 poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

Directions	Services	Fonctions	Temps	Rémunération
Direction de la Citoyenneté	Commerce et Animations	Chargé d'évènementiel	35h/semaine	SMIC au prorata du temps de travail

### - APPROUVER les modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Grade	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C)	Temps non complet (24h/semaine)	-1	+ 1	Adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C)	Temps non complet (30h/semaine)
Adjoint technique principal de 2ème classe (Catégorie C)	Temps complet	-1	+ 1	Adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C)	Temps non complet (32h/semaine)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/95

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN "INFORMATIQUE" ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT, LA VILLE DE SAUMUR ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAUMUR

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération ont développé au cours de ces dernières années des conventions de mise à disposition d'agents ou de services pour répondre à des besoins communs.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins en matière d'informatique, de reprographie et de téléphonie, la ville, le CCAS de la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun "Informatique" comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise :

"En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun".

En effet, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 est venue compléter le dispositif de la mutualisation de services, en lui donnant un nouveau cadre juridique.

Le service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits "fonctionnels" (informatique, finances, etc.).

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et précise les conditions de transfert des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté d'Agglomération.

En complément l'avis du Comité technique est sollicité le 29 juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER de la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du service commun "Informatique" en lien avec la Ville de Saumur et le CCAS de la Ville de Saumur, dans le respect des dispositions du CGCT,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée dans le projet annexé, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/96

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

### **CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la professionnalisation et de l'emploi des jeunes, la Ville de Saumur permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'accéder à cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La durée de la formation (de 1 à 3 ans) et la rémunération mensuelle sont variables selon le type de formation préparée et l'âge de l'apprenti.

L'avis du Comité technique est sollicité le 19 juin sur cette question.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER pour l'année 2016-2017, le nombre de postes en contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Direction Service ou Secteur	Nombre de contrats	Diplôme préparé
Direction des Moyens Techniques Logistique et Maintenance / Parc et Garage	1	CAP maintenance des véhicules automobiles
Direction des Moyens Techniques	2	CAP travaux paysagers
Entretien Espaces publics	1	BTS aménagements paysagers
Direction des Moyens Techniques Missions transversales / Paysage Arboré	1	CAP travaux paysagers
Direction des Moyens Techniques Missions transversales / Gros matériel	1	CAP/BP Conducteur d'engins de travaux publics
Direction des Moyens Techniques Entretien du Patrimoine Bâti / Régie Bâtiments	1	CAP Electricien
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Multi-accueil "Reine de Sicile"	1	DE Educateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Maison de l'enfance	1	DE Educateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance / Parentalité Multi-accueil "Chauvet"	1	DE Educateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance / parentalité	1	DE Psychomotricien
Direction Service aux familles Service Développement Social Centre Social Jaques Percereau	1	BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/97

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31 Excusés : 3 (2 pouvoirs) En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - ANNEE 2010

Au vu des informations communiquées par Monsieur le Trésorier Principal de Saumur Municipale, et des jugements prononcés par le Tribunal d'Instance d'Angers,

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 254,88 € sur le Budget Principal

ANNEE	N° du Jugement	date du jugement	Montant	Objet
2015	RG 35-16-000018	11/02/2016	254,88 €	Prestations Famille
				Cantine, garderies

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/98

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31 Excusés : 3 (2 pouvoirs) En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS - ANNEE 2015 - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA VILLE

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011//103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLO BUS.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Ainsi, aux termes de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2 janvier 2002 portant modernisation du statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modification des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire de la Ville.

Pour le Maire et par délégation : Corinne (	GII I FT
---	----------

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2015 au titre du mandat du représentant de la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur Agglo Bus, d'ADOPTER ce dernier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/99

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans

donner de pouvoir. **Absent** : M. DUFOUR

# <u>DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE</u> PARLEMENTAIRE

La Ville de Saumur projette de réaménager les abords des quais de Loire (Quai Mayaud et Quai Carnot) par la réalisation d'un muret d'environ 30 centimètres de hauteur assurant la protection des personnes sans entraver l'écoulement des eaux pluviales.

Teinté dans la masse d'une couleur ton pierre pour s'insérer dans le paysage, il correspondra, à la demande de la Mission Val de Loire, de valoriser les abords de la Loire puisque les barrières métalliques seront démontées.

Les travaux envisagés sont estimés à 73 000 euros (soixante treize mille euros) mais seront réalisés en deux tranches. L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Charles TAUGOURDEAU député de Maine-et-Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide au taux maximal afin de sécuriser et valoriser les guais de Loire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



### N° 2016/100

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

# LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Présents : 31
Excusés : 3
(2 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M. GOULET et M. JAMIN

Le jeudi trente juin deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois juin deux mille seize.

N° feuillet : 2016/

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. LOYEAU et M. HOUTIN qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N. et Mme RABAULT. Mme LIEUMONT-BRIAND s'est excusée sans donner de pouvoir.

Absent : M. DUFOUR

# VENTE PAR LA COMMUNE DE SAUMUR AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE CHANZY - RENONCIATION DE LA COMMUNE A LA CLAUSE RESOLUTOIRE ET AU PACTE DE PREFERENCE

Vu l'acte de vente du 23 décembre 2008 par lequel la Commune de Saumur a cédé à la SCI Résidence Chanzy un terrain non bâti situé rue des Carabiniers de Monsieur à Saumur, cadastré section AP n° 329 pour une contenance de 4441 m²;

Vu les conditions particulières, notamment la clause résolutoire et le pacte de préférence ;

Considérant que la Ville de Saumur n'a plus d'intérêt à faire valoir ces droits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de renoncer définitivement à la clause résolutoire et au pacte de préférence inclus dans l'acte de vente susvisé au titre des conditions particulières.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,